

**Délibérations
Conseil général
du 20 avril 2012**



CONSEIL GENERAL DU JURA	Réunion du : 20 avril 2012	Type : TR 2012
Service : DAJMP	Rapporteur : Christophe PERNY	
Thème : CONSEIL GENERAL		
Commission : Affaires Générales, Finances et Dvpt Durable		
DELIBERATION N° 7581 du 20 avril 2012		

**INFORMATION A L'ASSEMBLEE
CONCERNANT L'ACTIVITE CONTENTIEUSE**

Dans le cadre de la délégation générale consentie, en vertu de l'article L3121-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'assemblée départementale au Président du Conseil général afin de défendre les intérêts du Département devant les juridictions, le Président doit informer le Conseil général de la mise en oeuvre de cette compétence dès sa plus proche réunion.

A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'état des dossiers pour lesquels cette délégation a été exercée :

Affaires L N et O F :

Il s'agit de 2 affaires distinctes concernant des bénéficiaires de l'allocation Revenu de Solidarité active (RSA).

L'instruction du dossier de chacun des bénéficiaires par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) du Jura, a conduit à la notification de décisions du versement indu du RSA (renseignement erroné de la déclaration trimestrielle de revenus).

Ces versements indus s'élèvent à un montant total de 3 632,16 €.

Chaque bénéficiaire a sollicité une remise de dette gracieuse.

Après étude de leur demande respective, une décision de remise partielle de la dette a été notifiée à chacun des requérants.

Le Tribunal Administratif de Besançon a été saisi par chacun de ces requérants afin d'obtenir l'annulation des décisions.

	Le Président	Christophe PERNY
--	---------------------	-------------------------

DÉCISION N° 7581 du 20 avril 2012

Le Conseil général prend acte de l'information concernant l'exercice de la délégation générale en matière d'autorisation d'ester et d'activité contentieuse.

Délibération n° du	7581 20 avril 2012	Le Président	Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 9 mai 2012		et Publication/Notification le : 10 mai 2012	

CONSEIL GENERAL DU JURA	Réunion du : 20 avril 2012	Type : TR 2012
Service : DDEE/ENVASSAI	Rapporteur : Christophe PERNY	
Thème : ENVIRONNEMENT		
Commission : Affaires Générales, Finances et Dvpt Durable		
DELIBERATION N° 7582 du 20 avril 2012		

ORIENTATIONS DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU DEPARTEMENT

ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, oblige les collectivités de plus de 50 000 habitants à la réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre et d'un plan climat énergie territorial avant le 31 décembre 2012.

Plus qu'une simple exigence réglementaire, un Plan Climat Energie Territorial est, à l'instar d'un Agenda 21, une démarche d'amélioration continue. C'est l'opportunité pour la collectivité de mener une réflexion globale et partagée sur la thématique Climat-Energie afin d'aboutir à une stratégie transversale.

A l'échelle régionale, un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est en cours d'élaboration dans le cadre d'une démarche partenariale entre la Région Franche-Comté, les services de la DREAL et l'ADEME afin de donner des orientations stratégiques à l'ensemble des Plans Climat Energie Territoriaux de Franche-Comté.

A ce jour, ce document de planification n'est toujours pas disponible.

Dans ce contexte, le Département du Jura se donne comme objectif la réalisation, avant la fin de l'année 2012, d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées à son patrimoine et ses services, et des émissions liées à toutes les activités prenant part sur le territoire de la collectivité.

Dès lors que le SRCAE sera finalisé et validé, le Département du Jura procédera, sur la base de son diagnostic, à l'élaboration de sa stratégie climat énergie et son plan d'actions.

ORIENTATIONS DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

I. PATRIMOINE ET SERVICES

Il s'agit du volet interne relatif aux compétences du Département du Jura de la démarche Plan Climat Energie Territorial. Cette partie du projet permet de répondre aux exigences réglementaires issues de la loi Grenelle 2.

OBJECTIFS :

- Quantifier les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de la collectivité ;
- Hiérarchiser le poids de ces émissions en fonction des activités et des sources ;
- Apprécier la vulnérabilité de la collectivité face à l'augmentation des coûts de l'énergie ;
- Elaborer une stratégie et un plan d'actions partagé.

Une organisation a été mise en place en interne, en début d'année 2012, afin de garantir une gouvernance (Comité de pilotage opérationnel) et une transversalité entre les services (Comité technique) au projet.

1) Diagnostic

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre prendra la forme d'un « Bilan Carbone » Patrimoine et Services. La collecte de données nécessaire mobilisera plusieurs agents de la collectivité entre mi-avril et mi-juin 2012.

Orientations retenues par le Comité de pilotage opérationnel le 22 mars 2012 :

Dans un premier temps, la collectivité retient un périmètre d'étude large. Ce périmètre pourra être affiné au cours de l'étude.

Deux sessions de sensibilisation seront organisées à destination des élus et des agents.

Des supports de communication seront déployés à destination des agents pour les informer du lancement de la démarche :

- un article de présentation de la démarche dans le prochain numéro du magazine 100% CG ;
- un support papier annexé au bulletin de salaire du mois d'avril.

Je vous propose de vous prononcer sur ces orientations.

2) Plan d'actions

Des ateliers thématiques seront organisés fin 2012 et début 2013 afin d'assurer une concertation auprès des agents de la collectivité et privilégier la co-construction de la stratégie et du plan d'actions.

L'élaboration du plan d'actions doit permettre l'émergence de nouvelles actions et la valorisation des actions déjà engagées par la collectivité.

II. TERRITOIRE

Il s'agit du volet relatif à la mobilisation des acteurs locaux. Cette partie du projet correspond à une démarche volontaire et sera associée à l'Agenda 21 du Département.

OBJECTIFS :

- Mobilisation des acteurs locaux ;
- Soutien aux collectivités territoriales qui s'engagent dans une démarche Plan Climat Energie Territorial ;
- Concertation large afin de confirmer la pertinence ou de réorienter des politiques menées par le Département ;
- Elaborer une stratégie et un plan d'actions partagé.

1) Diagnostic

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire sera élaboré par le Département en partenariat avec l'association ATMO Franche-Comté.

Une aide financière à ATMO Franche-Comté d'un montant de 10 000€ a été voté au BP 2012.

Je vous propose donc de vous prononcer sur le projet de convention joint en annexe, précisant les missions retenues ainsi que les modalités de versement de notre participation, et autoriser Monsieur le Président à signer ce document pour le compte du Département.

2) Plan d'actions

La concertation doit être menée dans le cadre de l'Agenda 21 à venir du Département.

Dans l'attente de cette concertation, un nouveau dispositif d'aides départementales aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables vous sera proposé en DM1 2012.

Pour cette année 2012, l'AJENA nous sollicite à nouveau pour assurer l'animation du programme « bois énergie et solaire thermique ».

Dans ce but, une aide financière d'un montant de 28 000€ a été voté au BP 2012.

Je vous propose donc de vous prononcer sur le projet de convention joint en annexe, précisant les missions retenues ainsi que les modalités de versement de notre participation, et autoriser Monsieur le Président à signer ce document pour le compte du Département.

Incidences financières :

	Montant global du rapport (année n)	Pour mémoire, rappel des crédits déjà votés (à périmètre constant)		
		BP (année n - 1) (à remplir au BP)	BP (année n) (à remplir aux DM1 et DM2)	DM 1 (année n) (à remplir à la DM2)
Autorisation de programme :				
Crédit de paiement - Investissement : - Fonctionnement :				
Recette - Investissement - Fonctionnement :				
		Le Président		Christophe PERNY

DÉCISION N° 7582 du 20 avril 2012

Après avis favorable unanime de la commission, le Conseil général également unanime approuve :

- *les orientations proposées pour le Bilan carbone « Patrimoine et Services » de la collectivité,*
- *le projet de convention précisant les missions retenues ainsi que les modalités de versement de notre participation à ATMO Franche-Comté, et autorise M. le Président à signer ce document pour le compte du Département,*
- *le projet de convention précisant les missions retenues ainsi que les modalités de versement de notre participation à l'AJENA, et autorise M. le Président à signer ce document pour le compte du Département.*

Délibération n° du	7582 20 avril 2012	Le Président	Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 9 mai 2012		et Publication/Notification le : 10 mai 2012	

PROJET

CONVENTION RELATIVE A UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DEPARTEMENT du JURA / AJENA

**Animation du programme départemental
"Efficacité énergétique et énergies renouvelables"
(bois énergie et solaire thermique)
dans le cadre du PLAN CLIMAT du DEPARTEMENT DU JURA**

Année 2012

ENTRE

Le Département du Jura, représenté par son Président, Monsieur Christophe PERNY,
ci-après désigné «le Département du Jura»,

d'une part,

Et

**L'Association loi 1901 AJENA – Energie Environnement Franche-Comté à LONS-LE-SAUNIER
SIRET n° 33845792200031**

Représentant : représentée par Monsieur Philippe LESEIGNEUR, son Président,
ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu l'accord cadre du CPER - PLAN CLIMAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE 2007-2013,

Vu la décision du Conseil Général du Jura au BP 2012 en date du 12 décembre 2011 d'inscrire 25 831 € de crédits de fonctionnement pour l'animation du programme départemental "Efficacité énergétique et énergies renouvelables", de confier ce programme d'animation à l'Association AJENA,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 18 Janvier 2012,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des Contrats de Projets 2007 - 2013, le Département du Jura a décidé de poursuivre, au travers de son "Plan Climat", les actions engagées en partenariat avec l'ADEME en faveur du développement de la filière bois énergie, ainsi que de l'énergie solaire thermique, sur des projets collectifs et dans un souci d'efficacité énergétique des bâtiments, afin de participer activement à la lutte contre le changement climatique, et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par le Département du Jura, pour l'année 2012.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : l'animation du programme départemental "Efficacité énergétique et énergies renouvelables" (bois énergie et solaire thermique).

ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION ET MODALITES DE REVISION

La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée sera de 12 mois (année civile en cours) soit jusqu'au 31 décembre 2012. Avant cette date, l'AJENA peut, à titre exceptionnel et sur demande écrite motivée, solliciter une prorogation de 6 mois du délai de la convention, portant celui-ci au 30 juin 2013.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Un rapport d'avancement sera remis au Département du Jura par le bénéficiaire dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} Janvier 2012. Ce rapport intermédiaire sera l'occasion de déclencher la tenue d'un comité de suivi, entre les différents financeurs potentiels des projets.

Le rapport final devra être adressé au Département du Jura au plus tard trente (30) jours avant la fin de la durée d'exécution.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant des dépenses éligibles est fixé à **51 662** euros (cinquante et un mille six cent soixante deux euros). Le détail est imitatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 1 à la présente convention.

Les modalités de versement de l'aide totale pourront être coordonnées entre l'ADEME et le Département du Jura.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée au bénéficiaire par le Département du Jura est une subvention d'un montant maximum de 25 831 euros (vingt cinq mille et huit cent trente et un euros) dont les modalités de calcul sont définies dans l'annexe financière précitée.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé dans l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par le Département du Jura selon les modalités particulières suivantes :

- un montant de 12 915,50 € correspondant à un minimum de 50 % de 25 831 € de l'aide attribuée sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées,
- le solde, à la fin de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées accompagné des justificatifs correspondants et/ou d'un rapport final.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

Titulaire du compte : AJENA
 Code Banque : 10278
 Code Guichet : 08710
 N° du Compte : 00017925960 Clé RIB : 61
 Nom de la Banque : CDT MUTUEL LONS SAUNIER
 Adresse de la Banque : LONS LE SAUNIER

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU DEPARTEMENT DU JURA

Les règles générales et l'annexe, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de fausse déclaration ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Département pourra mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à citer l'intervention financière du Département du Jura et de l'ADEME dans tous les documents de communication où il mentionne le programme ou le matériel objet de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

L'aide financière accordée par le Département du Jura ne peut pas entraîner la responsabilité de celui-ci à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 13 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont :

- 📁 le présent document,
- 📁 Annexe 1

Fait en deux exemplaires originaux,

à Lons-le-Saunier, le

à Lons-le-Saunier, le

Pour "le bénéficiaire"
(Nom, Qualité, cachet)

Pour "Le Département du Jura",
Le Président,

Animation 2012 du programme départemental efficacité énergétique et chaleur renouvelable

MAITRE D'OUVRAGE BENEFICIAIRE DE L'AIDE

Nom : Association AJENA Energie et Environnement
Statut juridique : Association de loi 1901
Adresse : 28 boulevard Gambetta - BP 30149
39004 LONS LE SAUNIER

Tél. : 03 84 47 81 10 Fax : 03 84 47 81 18
Siret : 338 457 922 00031 Code APE : 7112 B

PRESENTATION DU CONTEXTE

Depuis 1995, l'Association AJENA propose au Conseil général du Jura et à l'ADEME Franche-Comté **d'animer le réseau d'acteurs locaux** de la filière bois-énergie dans le Jura.

L'ADEME soutient avec le Département du Jura une animation partagée sur les filières bois énergie et solaire thermique sur le territoire jurassien. Plus précisément, la mise en œuvre des opérations touchant l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables s'articule sur le Plan climat départemental.

Par ailleurs, le Conseil général du Jura apporte une participation active au développement des énergies renouvelables, sur son propre patrimoine ou sur des projets à caractère collectif portant sur le développement de réseaux de chaleur structurants en centre-bourg, l'habitat social et la précarité énergétique, l'hébergement des personnes âgées, ou l'équipement touristique de qualité, en veillant à l'amélioration de l'efficacité énergétique des opérations, en particulier dans la rénovation du bâti ancien, ainsi qu'à leur sobriété énergétique.

Le Conseil général souhaite amplifier notamment son soutien à la filière biomasse et plus particulièrement au bois énergie, en cohérence avec ses politiques en faveur de l'activité agricole jurassienne, d'une meilleure gestion de la forêt jurassienne publique et privée, des espaces naturels et des paysages du département, ainsi que du développement des activités de première et de seconde transformation du bois.

L'ADEME, au travers du Fonds chaleur, soutient également fortement le développement de la chaleur renouvelable. Le Fonds chaleur porté par l'ADEME permet en effet d'accompagner les projets de taille importante et libère ainsi des moyens pour intervenir sur des programmes qui sont aujourd'hui devenus largement prioritaires et notamment tout ce qui touche à l'efficacité énergétique dans l'habitat. L'approche couplée entre énergies renouvelables et efficacité énergétique s'avère aujourd'hui primordiale.

Une priorité donnée à la réduction des consommations énergétiques

L'ensemble des missions sera réalisée en intégrant les obligations d'efficacité énergétique en cohérence avec le Contrat de Projets Etat- Région- Département 2007-2013 et les économies d'eau. Le Conseil général du Jura et l'ADEME apporteront une attention forte à l'amélioration de l'efficacité énergétique des opérations, en particulier dans la rénovation du bâti ancien, ainsi qu'à leur sobriété énergétique.

En effet, dans le cadre des conventions d'applications du CPER 2007-2013, le lien de conditionnalité introduit entre l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des EnR impose la vérification de la possibilité d'obtenir un niveau de performance énergétique minimum des équipements, avant toute mobilisation d'aide publique pour la mise en œuvre d'équipements utilisant des énergies renouvelables. Le niveau de performance espéré est, en toute logique, différent selon qu'il s'agit de bâtiments ou d'équipements existants dont on peut attendre une évolution de l'efficacité, ou d'équipements nouveaux.

Ainsi, pour toute installation existante, une analyse ou un diagnostic énergétique des processus ou procédés permettant d'arrêter des programmes d'amélioration de la performance devra être exigé.

Dans une logique de cohérence, il est souhaité par le Conseil général du Jura et l'ADEME une réorientation de l'accompagnement des projets vers des démarches prioritaires de maîtrise de l'énergie dans les projets étudiés en intégrant un volet important sur ce thème dans le contenu des études de faisabilité, solaire et bois énergie confondus.

LES ATOUTS D'AJENA POUR CONDUIRE CETTE ANIMATION

- **Une équipe pluridisciplinaire au service de chaque projet** : le chargé de mission pourra bénéficier ponctuellement de l'appui en interne des compétences de l'association :
 - Equipe bâtiments basse consommation en charge de l'accompagnement des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage (3 personnes),
 - Equipe urbanisme, qualité environnementale du cadre de vie bâti, en charge des formations (1 à 2 personnes),
 - Equipe énergie renouvelable (solaire thermique, solaire photovoltaïque, bois-énergie) (2 personnes),
 - Equipe conseil et sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau pour le grand public, les personnes en difficulté (précarité énergétique) et le public jeune (4 personnes),
 - Equipe administration, comptabilité, secrétariat, communication et graphisme (6 personnes).

- **Une expérience jurassienne en matière de bois-énergie de plus de 22 ans, reconnue sur le plan national et dans les pays voisins et des compétences disponibles localement** :
 - Depuis les premières démonstrations de déchetage en 1987, en passant par les programmes bois-énergie et solaire thermique successifs (1993-2009), AJENA a accompagné la quasi totalité des projets du Jura et une partie des projets franc-comtois.
 - Le chargé de mission intervient régulièrement lors de formations de collectivités, réalise des publications techniques (conception de silo pour chaufferies bois, méthodologie de suivi solaire...) et maîtrise les connaissances nécessaires à cette mission.
 - L'association AJENA a participé à de nombreux programmes européens (ALTENER, INTERREG, LEADER) sur les thèmes du bois-énergie et des énergies renouvelables, à la création du premier Salon européen du bois-énergie à Lons-le-Saunier en 1998 et aux éditions suivantes. L'ensemble de ces actions a contribué à la reconnaissance nationale du travail effectué par les différents partenaires jurassiens et régionaux. Les nombreuses visites de réalisations exemplaires qui ont lieu chaque année dans le département attestent de cette reconnaissance.

- **Une structure associative au cœur des réseaux professionnels** :
 - Au niveau national : l'association AJENA est membre du CLER (Comité de liaison des énergies renouvelables), de Résobat, et d'Effinergie.
 - Au niveau local : l'association AJENA est membre de la Maison Régionale de l'Environnement qui regroupe à Besançon les associations environnementales de Franche-Comté, et administrateur de la plateforme franc-comtoise d'éducation à l'environnement vers un développement durable.
 - En interne, l'association est constituée d'administrateurs et d'adhérents de compétence reconnue sur des sujets comme les bâtiments BBC, le bois-énergie, le solaire thermique...

LES MISSIONS D'AJENA - PROPOSITION :

Les actions conduites par l'AJENA pour l'année 2012 porteront sur l'accompagnement EnR et maîtrise de l'énergie des projets collectifs dans le Jura.

1. Mission d'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage des projets intégrant une stratégie d'efficacité énergétique

AJENA souhaite rester à disposition des maîtres d'ouvrages lors de la mise en œuvre des projets, par les actions suivantes, en fonction de l'état d'avancement des dossiers :

- **Les projets en cours de développement** nécessitent généralement de nombreuses interventions, pour faciliter la prise de décision des maîtres d'ouvrage qu'AJENA propose d'animer (organisation des réunions de présentation de la filière bois et du projet au près d'éventuels nouveaux acteurs locaux (nouveaux élus municipaux notamment), apport des compléments d'informations d'ordre technique, économique ou juridique aux maîtres d'ouvrage du projet en fonction de leurs demandes, mise en relation des différents acteurs potentiels d'un projet (commune, communauté de Commune, futurs usagers d'un réseau de chaleur...), afin de renforcer la volonté commune de faire aboutir le projet, ...)
- Pour **les opérations en phase de construction ou d'appel d'offres**, AJENA restera à la disposition des maîtres d'œuvre chargés de la conduite des opérations pour d'éventuelles questions techniques qui pourraient se poser en cours de travaux.
- Concernant **les chaufferies bois de petite et moyenne puissance**, souvent initiées directement par les maîtres d'ouvrage, AJENA sera à la disposition des cabinets d'études (architectes et BET) intervenant pour le compte des collectivités ou des maîtres d'ouvrage pour faciliter :
 - la définition technique du projet (technologie, type de combustible, implantation),
 - l'évaluation des budgets d'investissement relatifs à la solution bois-énergie,
 - le suivi des procédures d'appel d'offres,
 - le choix d'une filière d'approvisionnement et d'un fournisseur de combustible.
- **Identification de nouveaux projets.**

Les missions attendues correspondent ainsi à l'accompagnement des maîtres d'ouvrages des projets collectifs et au suivi des opérations (conditions de réalisation, de mise en route et de fonctionnement, rapport d'expérience et de suivi), pour des études de faisabilité et investissements EnR intégrant une démarche préalable de maîtrise de l'énergie, dans le cadre d'une programmation de travaux (critères BBC en rénovation).

Dans le cas particulier où le projet d'efficacité énergétique du maître d'ouvrage s'oriente vers un projet BBC (en neuf ou en rénovation), l'animateur départemental travaillera en partenariat avec l'équipe technique efficacité énergétique d'AJENA.

Nombre de projets : env. 90 par an (base 2011).

Note :

Dans le cadre de cette convention d'animation en 2011, AJENA avait restitué lors de réunions organisées par le Conseil Général du Jura, la synthèse des rencontres effectuées en 2010 avec les bailleurs publics du Jura pour faire « un état des lieux énergie ».

Ainsi, en 2012 AJENA accompagnera dans sa mission les bailleurs sociaux du Jura, sur des thématiques spécifiques liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables (bois énergie, solaire thermique (information et suivi) et géothermie sur nappe).

Cibles de l'animation et maîtres d'ouvrage concernés :

AJENA se propose de prendre en compte les attentes prioritaires des partenaires du programme en termes de cibles.

Le Conseil général du Jura, de part sa politique territoriale et ses compétences, maintient sa volonté d'accompagnement envers les types de maîtres d'ouvrage suivants :

- Collectivités et EPCI, en particulier les réseaux de chaleur en bourg-centre ;
- Bailleurs sociaux publics et privés ;
- Organismes et structures à vocation sociale.

L'ADEME accompagne en revanche tout type de maîtres d'ouvrages, qui sont des porteurs de projets potentiellement financés dans le cadre du CPER 2007-2013 ou du Fonds chaleur, en accentuant sa volonté d'accompagnement envers les bailleurs sociaux publics et privés.

La répartition suivante est indicative, elle pourra être modifiée au cours de l'année selon l'émergence des projets :

Maîtres d'ouvrage	Répartitions des jours	<i>Orientations du CG39</i>	<i>Orientations de l'ADEME</i>
Bailleurs sociaux publics et privés	30 %	80 %	70 %
Collectivités et EPCI	40 %	40 %	60 %
Hébergeurs de tourisme	20%	50 %	20 %
Entreprises 5	%	0 %	100 %
Autres 5	%	40 %	60 %

Suivi et communication des résultats :

AJENA a répondu au marché en 2012 pour assurer le suivi des projets et leur instruction. Les actions mentionnées ci après relèvent donc du marché et non de l'animation.

AJENA assurera le suivi de l'avancement des différents projets et des chaufferies réalisées par les maîtres d'ouvrage accompagnés et contribuera, en partenariat avec l'ADEME et le Conseil général du Jura, à la diffusion des résultats par les actions suivantes :

- **Mise à jour du tableau de bord de suivi des chaufferies bois départementales**, et ce pour deux finalités :
 - Suivi, au fil du temps, des projets à leurs différents stades d'avancement.
 - Bilans sur les chaufferies en fonctionnement
- **Réalisation d'un rapport intermédiaire et d'un rapport final présentant la synthèse et de l'état d'avancement du programme**

- **Présentation de l'avancement du programme lors de Comités de suivi (2/an)**

L'objectif des comités de suivi est de faire le point sur l'état d'avancement de tous les projets en cours sur le territoire départemental, afin de donner une connaissance partagée des projets aux différents financeurs potentiels. Ces comités de suivi auront également pour intérêt d'acquérir une culture commune des projets énergétiques entre l'ADEME, le Conseil général du Jura et les services instructeurs de dossiers FEDER.

2. Mission d'assistance technique (bois-énergie, solaire thermique, géothermie sur nappe¹), travail de réseau, animation

2.1. Structure ressource pour les maîtres d'ouvrage

Afin de **faciliter l'aboutissement des projets engagés dans les meilleures conditions**, AJENA constitue un rôle de **structure ressource** indispensable pour les maîtres d'ouvrages au niveau du département du Jura : information du public, visites de sites, pré-diagnostics², ressource documentaire, publications.

Au cours de l'année, AJENA peut également diffuser de l'information, réaliser des supports de communication et participer à des animations dans les manifestations grand public.

2.2. Information des professionnels

AJENA aura pour mission d'informer techniquement voir d'accompagner les professionnels intervenants dans le département sur des projets exemplaires (architectes, bureaux d'études, installateurs).

2.3. Information et communication sur les études, montage projets et aides financières à destination des structures d'accompagnement

AJENA interviendra au près des structures d'accompagnements de projets énergie du département (conseillers CEP, SIDEC, Jura Habitat, acteurs des collectivités, organismes d'appui...) pour informer et communiquer sur **les études préalables, le montage de projets et les aides financières**. Des fiches pratiques pourraient être créées en fonction de la demande.

2.4. Lien avec les acteurs de la filière bois énergie

AJENA assurera le lien entre les différents acteurs de la filière (de la ressource à l'utilisation) pour **structurer l'offre en combustible bois-énergie** au niveau des territoires et notamment à travers les actions engagées dans le cadre de Plans d'Approvisionnement Territoriaux.

2.5. Suivi solaire thermique

Pour le **solaire thermique**, dans la continuité de l'action menée en 2010 et 2011, les installations collectives exemplaires en service dont la surface utile de capteurs est inférieure à 50 m² (télé-suivi Fonds Chaleur) seront suivies par AJENA (selon les possibilités dépendant du type d'instrumentation effective sur chaque installation). Les installations suivies feront l'objet d'un rapport synthétique où seront communiqués les résultats obtenus.

¹ Les projets de **géothermie sur nappe et sur forage** seront obligatoirement menés dans le cadre du dispositif Fonds Chaleur ADEME avec un suivi et des obligations de performance.

² Les pré-diagnostics font l'objet d'une convention intitulée « études d'opportunité » entre AJENA, l'ADEME et la Région Franche-Comté.

2.6. Hébergeur de tourisme

AJENA travaillera avec les acteurs départementaux du tourisme à l'amélioration de la prise en compte de l'énergie dans les projets d'hébergement de tourisme. Il s'agira de rencontrer ces derniers et de rédiger un rapport sur les retours d'expériences suite à l'accompagnement de projet et les conseils donnés par AJENA depuis 16 années. Ce rapport pourra servir de base pour engager une réflexion à l'échelle départementale voir régionale pour augmenter la qualité des projets sur le plan énergétique.

Les intervenants sur la mission :

Charles BULLE sera l'interlocuteur prioritaire de l'ADEME et du Conseil général pour cette convention.

Au sein de l'équipe de l'AJENA, la répartition des missions se fera de la façon suivante :

- Charles BULLE, accompagnateur de projets jurassiens de maîtrise de l'énergie, bois-énergie et solaire thermique, effectuera la majorité des missions (accompagnement des maîtres d'ouvrages, liens entre les acteurs de la filière bois, suivi solaire, ...)
- D'autres salariés peuvent être amenés à intervenir sur les missions, de manière ponctuelle et après validation par les partenaires.

Récapitulatif financier :

En application des nouvelles règles de présentation des annexes financières, fixées par l'ADEME, les travaux d'AJENA ne sont plus présentés en coût de journées structure, mais par journées de personnes intervenantes (chargées de mission) avec salaires + charges sociales et taxe sur salaires, auxquels s'ajoutent les dépenses connexes validées par le commissaire aux comptes.

DETAIL DES ACTIONS 2011	chargés de mission		Coût net de taxe
	Coût journée (€/j)*	Nbr jours AJENA	
Accompagnement efficacité énergétique des maîtres d'ouvrage - sous total		120	20 438,40 €
Accompagnement des projets des maîtres d'ouvrage	170,32 €	120	20 438,40 €
Assistance technique, travail de réseau, animation – sous-total		82	13 966,24 €
Structure ressource pour les maîtres d'ouvrage et manifestations grand public	170,32 €	20	3 406,40 €
Information des professionnels	170,32 €	10	1 703,20 €
Information et communication sur les études, montage projets et aides financières à destination des structures d'accompagnements	170,32 €	14	2 384,48 €
Lien entre les acteurs de la filière bois-énergie	170,32 €	8	1 362,56 €
Suivi solaire thermique	170,32 €	12	2 043,84 €
Reflexion avec les acteurs du tourisme dans le but d'augmenter la qualité des projets sur le plan énergétique	170,32 €	18	3 065,76 €
TOTAL temps agents		202	
Coût annuel total			34 404,64 €
DEPENSES CONNEXES en % des temps agents	Coût net de taxe en €		30 172,87 €
dépenses connexes liées à l'environnement de travail	13 431,57 €	39,04%	
dépenses connexes salaires charges services généraux direction administration	16 741,30 €	48,66%	
budget total			64 577,51 €
PLAN DE FINANCEMENT	ADEME 40%	CG 39 40%	AJENA 20%
répartition	25 831,00 €	25 831,00 €	12 915,50 €
total		64 577,51 €	

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS - 2012

Département du Jura

Association ATMO Franche-Comté

Entre :

Le Département du Jura, représenté par le Président du Conseil général, en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil général en date du ... 2012, dont le siège est sis au 17, rue Rouget de Lisle, 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex, dénommé ci-après « le Département »,

D'une part,

Et

L'association ATMO Franche-Comté, représentée par Daniel HUOT , en vertu d'une délibération de son Conseil d'administration du 14 décembre 2010 , et dont le siège est sis au 15, rue Mégevand, 25000 BESANCON, dénommé ci-après « ATMO FC »,

D'autre part.

PREAMBULE

Soucieux d'atténuer la vulnérabilité énergétique de son territoire, le Département du Jura s'engagera dans une démarche Plan Climat Energie Territoire en 2012. A ce titre le Département apporte déjà son soutien au développement de programme d'actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale.

En tant qu'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air et membre de la Fédération ATMO, ATMO Franche-Comté se voit confier, selon la réglementation européenne et nationale la tâche de surveillance et d'information sur l'environnement atmosphérique par le ministère de l'écologie.

ATMO FC participe également à la bonne connaissance des données liées à l'énergie ainsi qu'au climat, et développe notamment l'outil OPTÉER : Observatoire Territorial Climat Air Energie de la Région Franche-Comté.

Afin d'atteindre chacun les objectifs qu'ils se sont assignés, les deux signataires ont décidé d'unir leurs efforts. Il a pour cela été décidé de s'engager dans un partenariat annuel au travers de la présente convention.

* * *

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel le Département et ATMO FC s'engagent à travailler en partenariat à la poursuite d'intérêts communs relatifs à :

- la connaissance des quantités et de la répartition des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire,
- la lutte contre le changement climatique,
- la réduction de la vulnérabilité du territoire face à la raréfaction des énergies fossiles.

Elle fixe également les conditions du soutien financier que le Département pourra allouer aux actions initiées par ATMO FC dans la mise en œuvre de ses missions, dont le contenu devra répondre aux orientations de la politique Climat-Energie définie par le Département.

ARTICLE 2 – PORTEE DU PARTENARIAT

Le Département et ATMO FC s'engagent à mettre en œuvre un partenariat reposant sur les volets suivants :

Volet 1 – Assurer l'échange de données liées à l'énergie et au climat

ATMO FC exploitera les données à sa disposition dans le cadre de la réalisation du cadastre des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre afin de mettre à la disposition du Département une analyse fine des contributions des GES, par secteur d'activité (industrie, nature, tertiaire, résidentiel, transport) et sous-secteur (motorisation des véhicules, type d'énergie, ...), et/ou par usage (chauffage, équipements domestiques, ...), sur le territoire du département. Dans la mesure du possible et selon la disponibilité des données, ATMO FC prendra également en compte les émissions de GES indirects de type SCOP2, les consommations et productions d'énergie.

En complément, un bilan des émissions GES ainsi que des consommations et productions d'énergie sera réalisé, dans la mesure du possible, aux trois échelles du territoire jurassien : le Département, le Pays et le Canton.

ATMO FC s'engage à transmettre les données pour une même année de référence, la plus récente possible selon la disponibilité de ces données.

Le Département, quant à lui, mettra à la disposition d'ATMO FC toutes les données liées à son patrimoine et à ses services ainsi que les informations territoriales dont il dispose.

Volet 2 – Informer et sensibiliser le public aux enjeux liés à l'énergie

ATMO FC communiquera sur l'ensemble des données récoltées afin d'informer les agents et les élus de la collectivité, et également le grand public du contexte spécifique du département du Jura concernant les consommations et productions d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

ATMO FC réalisera, à la demande du Département, des actions d'information et de sensibilisation notamment dans le cadre de réunions publiques.

Volet 3 – Evaluer l'efficacité des démarches entreprises et y contribuer

Le Département associera ATMO FC à l'élaboration de son Bilan carbone « patrimoine et services ». ATMO FC participera, au besoin, à la visite de quelques sites identifiés par les services du Conseil général ainsi qu'à plusieurs réunions techniques d'évaluation et d'orientation de la démarche. ATMO FC assistera le Département et apportera sa compétence et son retour d'expérience tout au long des différentes étapes du projet.

ATMO FC associera le Département à son projet d'évolution de l'Observatoire Territorial Climat Air Energie de la Région Franche-Comté. Le Département participera à plusieurs réunions afin de contribuer aux orientations et d'informer ATMO FC sur les besoins de la collectivité.

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATIONS DES RESULTATS

Le Département pourra librement utiliser les résultats, même partiels, des documents et données produits. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. Toute représentation mentionnera le ou les auteurs concernés.

ARTICLE 4 – INFORMATION ET COMMUNICATION

ATMO FC et le Département s'engagent à s'informer mutuellement de toutes les actions de communication qu'ils mèneront autour des actions réalisées en application de la présente convention.

Sur les documents relatifs aux actions communes, ATMO FC et le Département s'engagent à :

- afficher les logos des deux structures sur tous les supports présentant les actions concernées,

- présenter de façon claire les engagements respectifs des partenaires.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et expire au 31/12/2012.

Au terme, les parties examineront l'opportunité de reconduire le partenariat en l'état ou de l'adapter, après évaluation.

ARTICLE 6 – PRINCIPE DE FINANCEMENT

Le montant de l'aide du Département est calculé conformément aux indications portées en annexe à la présente convention.

Suite à la présentation au Département par ATMO FC d'une demande de participation accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé, en dépenses et en recettes, et d'un programme d'actions détaillé, à mener pour l'année 2012, le montant de l'aide accordée, dans le cadre de la présente convention, par le Département à ATMO FC s'élève à 10 000€.

ARTICLE 7 – EVALUATION

Un bilan technique et financier des actions conduites, permettant d'apprécier le degré de réalisation et d'évaluer qualitativement et quantitativement les actions menées, est établi par ATMO FC à l'issue de la présente convention annuelle d'objectifs, et transmis au Département au plus tard pour le 31 janvier 2013.

ARTICLE 8 – SUIVI

ATMO FC tient le Département régulièrement informé de l'état d'avancement du programme d'actions, ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Par ailleurs, ATMO FC s'engage à transmettre au Département tout document et tout renseignement qui pourra lui être demandé, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 9 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le versement de la participation, prévue à l'article 6 et se rapportant aux missions dévolues à ATMO FC selon l'article 2 de la présente convention de partenariat, intervient comme suit :

- 100% sur présentation d'un rapport final d'activités.

ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT ET OBLIGATIONS FINANCIERES DU PARTENAIRE

Le Département peut s'assurer, à tout moment, en vertu de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, du respect des obligations énoncées dans la présente convention et de la conformité de l'emploi de la subvention allouée.

ATMO FC doit faciliter le contrôle, par le Département, des objectifs poursuivis et de la réalisation des actions, pour tous les moyens à sa convenance. Celle-ci établira un suivi détaillé du temps de ses personnels consacré aux différentes actions.

ATMO FC s'engage à fournir au plus tard le 31 janvier 2013, le compte-rendu financier relatif au programme d'actions élaboré.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Les activités d'ATMO FC mentionnées dans la présente convention relèvent de sa responsabilité pleine et entière.

Celle-ci s'engage à respecter la législation en vigueur afférente à son activité et déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurances garantissant sa responsabilité civile.

ARTICLE 12 – PROCEDURE DE DENONCIATION

La convention peut être dénoncée avant son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prendra fin un mois après réception de la lettre.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, celles-ci disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai d'un mois, à la dénonciation de la convention selon le même formalisme.

La résiliation à l'initiative du Département pour non-respect des engagements contractuels par ATMO FC entraînera le reversement de tout ou partie de l'aide financière allouée, notamment en cas de :

- non-utilisation ou utilisation partielle des fonds,
- non-respect de l'affectation des fonds utilisés sans conformité avec leur emploi précis,
- dissolution de l'organisme ou tout autre motif tenant à sa situation financière (cessation de paiement, procédures judiciaires de redressement ou de liquidation),
- modification des missions ou changement de régime juridique.

ARTICLE 13 – PROCEDURE MODIFICATIVE

Si des difficultés survenaient quant à l'application et à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'apporter toute modification nécessaire par voie d'avenant.

ARTICLE 14 – REGEMENT DES DIFFERENDS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention annuelle d'objectifs, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Besançon.

A LONS-LE-SAUNIER, le

SIGNATAIRES

Pour l'association ATMO Franche-Comté,

Le Président,

Pour le Département du Jura,

Le Président,

ANNEXE

BUDGET PREVISIONNEL CONVENTION 2012

Détail des actions 2012	Nombre de jours	Coût journalier (en €/jours)	Coût
Action 1 - Assurer l'échange de données liées à l'énergie et au climat	25	360	9 000 €
Action 2 - Informer et sensibiliser le public aux enjeux liés à l'énergie	5	360	1 800 €
Action 3 - Evaluer l'efficacité des démarches entreprises et y contribuer	5	360	1 800 €
Total annuel	35	360	12 600 €

PLAN DE FINANCEMENT	CG39	ATMO FC
Répartition	79 %	21 %
	10 000 €	2 600 €
Total	12 600 €	

CONSEIL GENERAL DU JURA	Réunion du : 20 avril 2012	Type : TR 2012
Service : TRANS	Rapporteur : André LAMY	
Thème : TRANSPORTS		
Commission : Transports et Déplacements		
DELIBERATION N° 7583 du 20 avril 2012		

TRANSPORTS ROUTIERS INTERURBAINS DE VOYAGEURS

Mise en place de l'accompagnement dans les transports scolaires

Dans le Jura, près de 2 700 élèves de moins de 6 ans sont transportés quotidiennement, dont 30% de moins de 4 ans, sur les lignes du réseau Jurago.

Ceci n'est pas sans poser de problèmes en matière de surveillance et de sécurité. Les conducteurs de transport scolaire rencontrent effectivement de plus en plus de difficultés à assurer leur conduite en toute sécurité pour les enfants du fait du chahut de plus en plus fréquent et du non port de la ceinture de sécurité par ces derniers. Le danger se situe également aux abords de l'autocar ; à la montée, à la descente mais également lors de la traversée de la route.

Depuis le début de l'année scolaire 2011/2012, ce ne sont pas moins de 8 enfants de maternelle qui ont été oubliés dans leur car scolaire sur l'ensemble du territoire national. Dans le Jura, le dernier incident s'est produit pour un enfant de 3 ans au mois de juin 2011 sur le secteur de l'école de Vincelles.

Même si la législation nationale n'impose pas la présence d'accompagnateur dans les cars de transport scolaire, la responsabilité du Département est totalement engagée en la matière.

Dans son "Guide à l'usage des décideurs locaux en matière de sécurité des transports scolaires", le **Conseil National des Transports recommande** *"pour le transport d'élèves d'âge préscolaire, il appartient à l'organisateur de prévoir une surveillance permanente, de la remise de l'enfant par la famille au moment de la montée dans le véhicule jusqu'à la remise de l'enfant aux enseignants de l'école et vice-versa"*. En effet, la surveillance n'est pas seulement préconisée pendant le trajet mais aussi pour les montées et les descentes aux arrêts.

La circulaire interministérielle du 23 mai 1995 "relative à l'amélioration des transports scolaires" stipule : *"pour les plus jeunes élèves, en particulier, il est préconisé de prévoir la présence d'accompagnateurs"* avant d'ajouter : *"en tout état de cause, la sécurité des élèves doit être permanente et l'organisateur en est responsable"*.

Dans un avis daté de 1987, le Conseil d'Etat a estimé, à propos d'une convention qui transférait cette responsabilité au transporteur, que la surveillance n'était pas assimilable à la gestion d'un service public mais relevait de l'organisation du dit service public qui, traditionnellement, ne peut être délégué au prestataire.

C'est pourquoi, dans un souci d'amélioration de la sécurité du transport des plus jeunes, la Direction des Transports a étudié avec la Commission Départementale des Transports la mise en place d'accompagnateurs dans les cars de transport scolaire.

De plus en plus de Départements prennent l'initiative de favoriser l'accompagnement des élèves transportés. Sur les 56 recensés en 2002, 41 ont rendu l'accompagnement obligatoire et vont même jusqu'à conditionner la prise en charge des frais de transport des élèves d'âge préscolaire à la présence d'un accompagnateur dans le car. Dans les 15 autres, l'accompagnement est fortement conseillé et encouragé.

Pour la grande majorité, l'organisation et le recrutement des accompagnateurs sont assurés par les communes ou les collectivités locales et pour 23 d'entre eux le Conseil général apporte une participation financière plus ou moins importante qui peut aller de la prise en charge de la formation des personnes, au financement partiel des coûts salariaux, de 40% (Oise), 50% (Yonne), jusqu'à 80% (Meuse, Sarthe), voire 100% (Aisne, Ardennes, Saône et Loire).

Pour ce qui est du Conseil général du Jura, je vous rappelle la décision prise à l'occasion de la réunion du 8 décembre 2011, de rendre obligatoire l'accompagnement pour les élèves d'âge préscolaire et ce, dès la rentrée scolaire de septembre 2012. A partir de la rentrée 2013, la prise en charge des frais de transport de ces élèves de maternelle par le conseil général serait de plus conditionnée à la présence d'un accompagnateur dans le véhicule.

Concernant la mise en place de l'accompagnement, le recrutement des personnes serait laissé à la charge des communes ou intercommunalités concernées. Il apparaît plus facile pour ces dernières de gérer cette organisation locale. On constate effectivement dans le recensement des mesures prises par les départements que l'accompagnement est assuré le plus souvent par des ATSEM ou des employés communaux.

De fait, c'est aujourd'hui ce qui se pratique dans le Jura. Actuellement, 94 accompagnateurs sont mis en place sur l'ensemble du département, sur l'initiative des collectivités locales, pour un coût estimé à 250 000 € intégralement pris en charge par ces dernières.

Mais le Conseil général souhaite pour l'avenir s'engager davantage dans l'amélioration de la sécurité des élèves transportés et participer à hauteur de 50% du coût de cette action. Cette future répartition du coût à 50/50 entre le Département et les collectivités locales, hors Périmètres de Transports Urbains, permet d'afficher un véritable partenariat au service des familles.

La participation du Département sera versée, à terme échu, trimestriellement, sur présentation de justificatifs des dépenses engagées par les collectivités. Une convention sera passée entre le Conseil Général et l'organisateur de l'accompagnement.

Le besoin en accompagnateurs est estimé à 185 pour l'ensemble du département, pour un coût global d'environ 500 000 € qui seraient donc financés à hauteur de 250 000 € par an par le conseil général.

Pour l'année scolaire 2012/2013, le budget, calculé à partir de l'existant, serait de l'ordre de 150 000 € intégrant les 94 accompagnateurs existants ainsi que les nouveaux mis en place de façon progressive à la rentrée 2012. Ce budget pourrait alors être acté lors de la DM2 2012.

Incidences financières :

	<u>Montant global du rapport</u> (année n)	Pour mémoire, rappel des crédits déjà votés (à périmètre constant)		
		BP (année n - 1) (à remplir au BP)	BP (année n) (à remplir aux DM1 et DM2)	DM 1 (année n) (à remplir à la DM2)
Autorisation de programme :				
Crédit de paiement - Investissement - Fonctionnement				
Recette - Investissement - Fonctionnement				
		Le Président		Christophe PERNY

DÉCISION N° 7583 du 20 avril 2012

L'amendement suivant est présenté par le groupe de droite et du centre : "la mise en place de l'accompagnement sera assuré par le Département et non par les collectivités et son coût sera financé et négocié avec les collectivités concernées".

Après un vote nominatif (détail ci-dessous), l'amendement est rejeté par 19 voix contre et 15 voix pour.

<i>Conseillers généraux</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>BAILLY Gérard</i>	<i>X</i>		
<i>BALLAND Michel</i>		<i>X</i>	
<i>BIGUEUR Alain (Vice-Président)</i>		<i>X</i>	
<i>BLONDEAU Gilbert</i>	<i>X</i>		
<i>BRULEBOIS Danielle (Vice-Présidente)</i>		<i>X</i>	
<i>BURDEYRON Jean</i>	<i>X</i>		
<i>CARNET Gilles</i>	<i>X</i>		
<i>CHALUMEAUX Dominique</i>	<i>X</i>		
<i>CHAUVIN Marie-Christine</i>	<i>X</i>		
<i>DAUBIGNEY Jean-Michel</i>	<i>X</i>		
<i>DAVID Franck</i>	<i>X</i>		
<i>DUVERNET Marc-Henri</i>		<i>X</i>	
<i>FAIVRE PIERRET Thierry (Vice-Président)</i>		<i>X</i>	
<i>FOURNIER Fernand (Vice-Président)</i>		<i>X</i>	
<i>GAILLARD Jean-François</i>	<i>X</i>		
<i>GANET Michel</i>		<i>X</i>	
<i>GINIES Michel</i>		<i>X</i>	
<i>GODIN François</i>	<i>X</i>		
<i>JEUNET Denis (Vice-Président)</i>		<i>X</i>	
<i>LAMY André (Vice-Président)</i>		<i>X</i>	
<i>MAIRE Jean-Daniel</i>		<i>X</i>	
<i>MAIRE Norbert</i>		<i>X</i>	
<i>OUTREY Serge (Vice-Président)</i>		<i>X</i>	
<i>PELISSARD Hélène</i>	<i>X</i>		
<i>PERATI Esio</i>		<i>X</i>	
<i>PERNOT Clément</i>	<i>X</i>		
<i>PERNY Christophe (Président)</i>		<i>X</i>	
<i>PERRIN Raphaël (Vice-Président)</i>		<i>X</i>	
<i>RAQUIN Jean</i>	<i>X</i>		
<i>SERMIER Jean-Marie</i>	<i>X</i>		
<i>TORCK Chantal</i>	<i>X</i>		
<i>TOURNIER Robert (Vice-Président)</i>		<i>X</i>	
<i>TRONCIN Dominique</i>		<i>X</i>	
<i>VIVERGE Patrick</i>		<i>X</i>	
<i>15</i>		<i>19</i>	

Après un vote nominatif (détail ci-dessous), le Conseil général par 19 voix pour, 2 voix contre et 13 abstentions :

- approuve les modalités suivantes de mise en place de l'accompagnement dans les cars de transports scolaires transportant des élèves d'âge préscolaire :
 - . dès la rentrée scolaire 2012, la présence d'un accompagnateur sera obligatoire dans tout véhicule du réseau départemental Jurago, transportant des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans),
 - . dès la rentrée scolaire 2013, le transport des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans) sera assuré par le Département sous réserve de la présence d'un accompagnateur dans tout véhicule transportant des élèves d'âge préscolaire,
 - . la mise en place de l'accompagnement sera assurée par les communes ou collectivités locales concernées,
 - . le coût de l'accompagnement sera financé à 50% par le Département et 50% par les communes ou collectivités locales, hors Périmètres de Transports Urbains,
- précise que le financement ne vaudra que pour un poste par bus,
- approuve le projet de convention joint au rapport entre le Département et les communes ou collectivités précisant les modalités d'organisation et de financement de l'accompagnement et autorise M. le Président à signer les conventions à venir.

Conseillers généraux	Pour	Contre	Abstention
BAILLY Gérard			X
BALLAND Michel	X		
BIGUEUR Alain (Vice-Président)	X		
BLONDEAU Gilbert			X
BRULEBOIS Danielle (Vice-Présidente)	X		
BURDEYRON Jean			X
CARNET Gilles		X	
CHALUMEAUX Dominique			X
CHAUVIN Marie-Christine			X
DAUBIGNEY Jean-Michel			X
DAVID Franck			X
DUVERNET Marc-Henri	X		
FAIVRE PIERRET Thierry (Vice-Président)	X		
FOURNIER Fernand (Vice-Président)	X		
GAILLARD Jean-François			X
GANET Michel	X		
GINIES Michel	X		
GODIN François		X	
JEUNET Denis (Vice-Président)	X		
LAMY André (Vice-Président)	X		
MAIRE Jean-Daniel	X		
MAIRE Norbert	X		
OUTREY Serge (Vice-Président)	X		
PELISSARD Hélène			X
PERATI Esio	X		

<i>PERNOT Clément</i>			<i>X</i>
<i>PERNY Christophe (Président)</i>	<i>X</i>		
<i>PERRIN Raphaël (Vice-Président)</i>	<i>X</i>		
<i>RAQUIN Jean</i>			<i>X</i>
<i>SERMIER Jean-Marie</i>			<i>X</i>
<i>TORCK Chantal</i>			<i>X</i>
<i>TOURNIER Robert (Vice-Président)</i>	<i>X</i>		
<i>TRONCIN Dominique</i>	<i>X</i>		
<i>VIVERGE Patrick</i>	<i>X</i>		
<i>19</i>		<i>2</i>	<i>13</i>

Délibération n° 7583 du 20 avril 2012	Le Président Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 9 mai 2012	et Publication/Notification le : 10 mai 2012